



FICHE D'INSCRIPTION
Saison 2024-2025

DEBUTANT - ENFANT
Demi-Saison

Identité :

NOM :PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :AGE :

ADRESSE :

CP :VILLE :

TELEPHONE :EMAIL :

JE SOUHAITE RECEVOIR LA NEWSLETTER DES PISCINES DE SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Cotisation pour une demi-saison :

100€ + carte d'accès 4€ (Achat nécessaire pour une première inscription, non remboursable)

Période : du 03/02/2025 au 28/06/2025

Choix de votre activité (entourez le cours choisi) :

Le port du
bonnet de
bain est
obligatoire

Débutant enfant - AQUABAIE	
MERCREDI 11h00-11h45 (DSDE04)	VENDREDI 17h15-18h00 (DSDE09)

Mode de paiement :

Espèces - CB - Chèque (à l'ordre du Trésor Public) -
Chèques Vacances - Tickets Loisirs

INSCRIVEZ-VOUS A 2 ACTIVITES OU PLUS
ET BENEFICIEZ D'UNE REDUCTION DE * :

- 20€ si le cumul des abonnements atteint 200€
- 25€ si le cumul des abonnements atteint 250€
- 35€ si le cumul des abonnements atteint 300€

* valable une fois par foyer (même adresse) pour l'achat de plusieurs abonnements aux activités d'une même session d'inscriptions, 2 modes de paiements maximum par transaction.

CONDITIONS GENERALES :

Pour chaque activité, un cours par semaine de 45 min, **hors fermetures réglementaires, hors vacances scolaires zone B, hors jours fériés, hors compétitions ou événements exceptionnels.** (**renseignements sur les dates des arrêts techniques disponibles auprès des hôtesses d'accueil**). Votre inscription n'inclut pas l'accès aux bassins avant ou après le cours.

Tout problème technique ou autre devant entraîner une fermeture de un ou plusieurs jours n'entraînera pas de rattrapage, ni de remboursement du ou des cours en question. Le ou les cours manqués, du fait du participant, quelque soit la raison ne sont ni rattrapables, ni remboursables.

Le nombre de créneaux proposé sera maintenu sous réserve d'un nombre suffisant de participants. Pour des raisons d'hygiène et afin de maintenir la qualité de l'eau des bassins, nous vous rappelons que la douche est obligatoire avant la séance, ainsi que le port du bonnet de bain.

Païement et inscription :

Pour toute inscription il faut avoir effectué un test de niveau (gratuit) – L'inscription sera validée sous présentation de ce test et après avoir effectué le règlement de l'activité.

Date inscription : Janvier 2025 à Aquabaie (sous réserve des places disponibles).

N'oubliez pas de vous munir de la **carte d'abonnement afin que nous puissions paramétrer votre nouvelle activité. En l'absence de celle-ci lors de votre règlement, nous serons contraints de vous la facturer.**

Autorisation parentale :

Je soussigné(e)....., autorise les M.N.S de l'espace Aqualudique Aquabaie à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident survenu à mon enfant..... (premiers soins, réanimation, évacuation par les pompiers vers l'hôpital)

Responsabilité :

Les élèves ne sont sous la responsabilité des M.N.S que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'établissement. **Pour la sécurité de vos enfants, nous vous demandons de bien vouloir les récupérer à chaque fin de cours SYSTEMATIQUEMENT ET OBLIGATOIREMENT dans l'enceinte de l'établissement.** (SBAA se dégage de toutes responsabilités en cas de vol).

EN CAS DE CESSATION DE L'ACTIVITE :

Pour des raisons médicales graves justifiant un arrêt définitif de la pratique de l'activité concernée (à l'appréciation de Saint-Brieuc Armor Agglomération), si vous souhaitez formuler une demande de remboursement, vous devrez la demander par écrit à l'attention de :

Mr. Le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération
5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie, CS 54403 – 22044 Saint-Brieuc cedex 2

Votre courrier devra rappeler l'activité pour laquelle vous sollicitez un remboursement ainsi que vos raisons. Joindre obligatoirement à votre demande :

- Un certificat médical attestant de votre incapacité à pratiquer l'activité concernée (si vous motivez celle-ci pour raison médicale),
- Un RIB original pour un remboursement par virement si celui-ci est accepté.

Votre demande devra impérativement être formulée dans un délai maximum de 45 jours à compter du premier cours manqué après quoi elle sera rejetée d'office.

Lu et approuvé,

Le

Signature :